

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DU 45 Cession à AXIMO d'un lot de copropriété préempté par la Ville de Paris en vue de réaliser un logement social au 26, rue d'Enghien (10e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption du 25 janvier 2018 relative au lot de copropriétés n° 9 dépendant de l'immeuble situé 26, rue d'Enghien à Paris 10e ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 27 février 2018 proposant à AXIMO d'acquérir ce lot de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 février 2018 relatif à la vente avec décote du lot de copropriété, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 1 lot de copropriété correspondant à 1 logement aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 1 logement social ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession d'un lot de copropriété à AXIMO (1 logement) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 1 logement social.

Article 2 : La recette d'un montant de 229.381 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO